
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Portant intégration et nomination de
Monsieur N'SIKA MIKOKO Elic dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(I S A S) :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ; (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 règlementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret
n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 552/M.N/DG.EOC/DOB du 15-2-1983 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dos-
sier de l'intéressé ;

(/u le dossier de l'intéressé ;

DECRETE ;

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30/9/67, susvisé Monsieur N'SIKA MIKOKO Elie, né le 5/1/1953 à Kolo, titulaire du Doctorat 3ème Cycle, Spécialité : Amélioration des Plantes, obtenu à l'Université de Paris XI Centre d'Orsay (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de 1ère : de 2ème échelon Stagiaire, Indice 920.

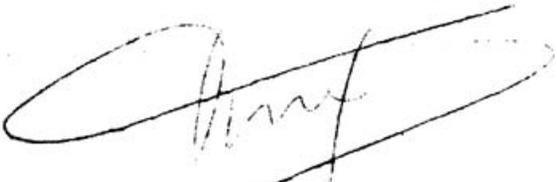
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Décembre 1983.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,



Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossstoumba LAKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC
- DGTFP/DFP/COOF
- DFP/BST
- DGB
- DEF
- MEN
- DOSSIER
- INTERESSE
- SGCM/BC

- 1
- 2
- 1
- 3
- 1
- 1
- 3
- 1
- 2

